

Ordre du jour :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 juillet 2019

2 - DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 - Demande de subvention

2.2 - Proposition d'un emprunt de 700 K€

2.3 - Proposition d'une ligne de trésorerie de 500 K€

2.4 - Communication du rapport définitif arrêté par la chambre régionale des comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la société Thémélia

3 - FINANCES COMPTABILITÉ

3.1 - Attribution de Fonds de concours commune de Cagnac-Les-Mines

3.2 - Transfert du bâtiment de la crèche de Saint-Benoît – Régularisation opération comptable

3.3 - Transfert du bâtiment place Gambetta point accueil touristique – Régularisation opération comptable

3.4 - Décision modificative n°4- 2019 du Budget principal

4 - RESSOURCES HUMAINES

4.1 - Création emploi permanent d'Adjoint Animation CATEGORIE C

4.2 - Avancements de grade 2019

4.3 - Nominations par voie de promotion interne

5 - HABITAT URBANISME

5.1 - Réponse à l'appel à projet Région 2019 « Labellisation tiers lieux Occitanie »

6 - COHÉSION SOCIALE

6.1 - Modification des règlements de fonctionnement des multi-accueils du Ségala et de L'Espelidou

6.2 - Participation financière à l'achat de mobilier pour le multi-accueil « A petits pas »

7 - TOURISME

7.1 - Boutique – Nouveaux produits – Septembre 2019

8 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

8.1 - Lycée polyvalent Jean Jaurès et collège Augustin Malroux – Mise en conformité des équipements sportifs des gymnases et de l'éclairage public chemin Albert Rivenq

8.2 - Engagement de la 3CS dans le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivants ! »

9 - CULTURE

9.1 - Mise à jour du plan de financement de la résidence – Cie Les Boudeuses

9.2 - Projet de résidence « La mine, et après ? » – Cie TRAS

9.3 - Projet de résidence à l'école (cycle 3, CM2) : « Contes ruraux, contes en duo » – par Yucca édition

10 - QUESTIONS DIVERSES

10.1 - Rétrocession parcelle AM 410 à la ville de Carmaux

L'an deux mille dix-neuf, le 12 septembre à 18h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 06 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Bouloc Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 34

ASTIE Alain, **ASTORG** Philippe, **AZAM** Rolande, **BALARAN** Jean-Marc, **BONFANTI** Djamila (pouvoir de **SAN ANDRES** Thierry), **CABOT** André, **CALMELS** Thierry, **CASTE-DEBAR** Monique, **CLERGUE** Jean-Claude, **COUCHAT MARTY** Françoise (pouvoir de **PINOL** Catherine), **COURVEILLE** Martine (pouvoir de **KULIFAJ TESSON** Mylène), **CRESPO** Robert, **DELPOUX** Jacqueline, **ESCOUTES** Jean-Marc, **ESPIE** Alain, **FABRE** André, **GAVAZZI** Christian, **GUTIERREZ** Marie-Thérèse, **HAMON** Christian, **IZARD** Jean-Pierre, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de **SOUYRI** Joël), **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MILESI** Marie, **NEDJARI** Jean (pouvoir de **MASTAIN** Marie-Ange), **PERIE** Jean-Pierre (pouvoir de **MAFFRE** Francis), **RAYNAL** Bernard, **REDO** Aline (pouvoir de **BERTRAND** René), **ROMERO** Nicole, **SELAM** Fatima (pouvoir de **MARTY** Denis), **SOMEN** Didier (pouvoir de **VEDEL** Christian), **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul, **VIDAL** Myriam.

Suppléants présents avec voix délibérative : 2

ANDRIEU Christian (représente **GONZALEZ** Atanasio), **SUDRE** René (représente **PUECH** Christian).

Titulaires excusés : 22

ASSIE Robert, **BARROU** Henri, **BERTRAND** René (pouvoir à **REDO** Aline), **BEX** Fabienne, **GONZALEZ** Atanasio (représenté), **KULIFAJ TESSON** Mylène (pouvoir à **COURVEILLE** Martine), **LE RIDANT** Jean-Pierre, **LEGRIS** Christian, **LELOUP** Benoit, **LEOPARDI** Laurent, **MAFFRE** Francis (pouvoir à **PERIE** Jean-Pierre), **MALIET** Thierry, **MARTY** Denis (pouvoir à **SELAM** Fatima), **MASTAIN** Marie-Ange (pouvoir à **NEDJARI** Jean), **MERCIER** Roland, **OROZCO** Jean-Michel, **PINOL** Catherine (pouvoir à **COUCHAT MARTY** Françoise), **PUECH** Christian (représenté), **REY** Josiane, **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir à **BONFANTI** Djamila), **SOUYRI** Joël (pouvoir à **KOWALIK** Jean-François), **VEDEL** Christian (pouvoir à **SOMEN** Didier).

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

VIDAL Suzette.

Secrétaire de séance :

Françoise **COUCHAT MARTY**

Titulaires en exercice	56
Titulaires présents	34
Délégués avec pouvoir	9
Suppléants avec voix	2
Suppléant sans voix	1
Voix délibératives	45
Membres présents	37

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-1.1 :
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2019

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 17 juillet 2019 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Approuve le procès-verbal de la réunion du 17/07/2019.

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-2.1 :
DEMANDE DE SUBVENTION

AJOURNÉE

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-2.2 :
PROPOSITION D'UN EMPRUNT DE 700 K€

M. le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 700 000,00 €.

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 700 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 700 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/11/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,44 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement : périodicité trimestrielle et d'intérêts

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-08 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- valide la proposition de La Banque Postale,

- autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-2.3 :
PROPOSITION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 500 K€

M. le Président rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie des opérations de fonctionnement de la 3CS, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 500.000,00 €

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.

Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,38 % l'an. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Garantie	Néant
Commission d'engagement	500,00 EUR payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,10 % du Montant non utilisé payable à compter de la Date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédents la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages.

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- valide l'offre de La Banque Postale,
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-3.1 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE CAGNAC-LES-MINES

Le Président fait part à l'assemblée du courrier de la commune de Cagnac-les mines reçu en date du 20 juin 2019, sollicitant un fonds de concours dans le cadre de la création d'un City Stade sur la commune de Cagnac-les Mines.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- valide le versement du Fonds de concours ci-dessous,
- prévoit les crédits supplémentaires par une décision modificative sur l'opération Fonds de concours,
- autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Commune	Objet	Budget global	Montant demandé	Montant proposé	Montant accordé
CAGNAC-LES-MINES	CRÉATION CITY STADE	90 000,00 € HT	5 000,00 €	5 000,00 € (5.55% du coût global de l'opération)	5 000,00 €

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-3.2 :
TRANSFERT DU BÂTIMENT DE LA CRÈCHE DE SAINT-BENOÎT
RÉGULARISATION OPÉRATION COMPTABLE

Dans le cadre du transfert de compétence Accueil petite enfance, la commune de Saint-Benoît de Carmaux a mis à disposition son multi-accueil auprès de la 3CS. Concernant les biens meubles, un inventaire contradictoire a été réalisé afin de mettre à jour les bilans comptables des deux collectivités.

Il en résulte la prise en compte dans le budget de la 3CS des mises à disposition des biens immobiliers et mobiliers pour un montant de 511 542.96 € (valeur brute) :

- Compte 21318 VNC (valeur nette comptable) : 438 624.23 €
- Compte 2158 VNC (valeur nette comptable) : 62 806.51 €
- Compte 2135 VNC (valeur nette comptable) : 10 112.22 €

Aucun amortissement n'a été effectué.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **approuve** les opérations comptables précitées afférant à la régularisation du transfert du bâtiment Crèche de Saint-Benoît de Carmaux à la 3CS.

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-3.3 :
TRANSFERT DU BÂTIMENT PLACE GAMBETTA POINT ACCUEIL TOURISTIQUE
RÉGULARISATION OPÉRATION COMPTABLE

Dans le cadre du transfert de compétence Tourisme, la commune de Carmaux a mis à disposition son bâtiment point accueil touristique situé place Gambetta auprès de la 3CS. Concernant les biens meubles, un inventaire contradictoire a été réalisé afin de mettre à jour les bilans comptables des deux collectivités.

Il en résulte la prise en compte dans le budget de la 3CS des mises à disposition des biens immobiliers et mobiliers pour un montant de 22 254.29 € (valeur brute) :

- Compte 21318 VNC (valeur nette comptable) : 22 254.29 €

Aucun amortissement n'a été effectué.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **approuve** les opérations comptables précitées afférant à la régularisation du transfert du bâtiment point accueil touristique, situé place Gambetta, à la 3CS.

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-3.4 :
DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°4 du budget principal telle que prévue ci-dessous afin de :

- augmenter les crédits pour l'opération n°133 « Aménagement du Puech » à hauteur de 5 000 € pour prendre en compte les travaux supplémentaires (projet total évalué à 185 000 € TTC).
- augmenter les crédits pour l'opération n°70 « Fonds de concours » à hauteur de 5 000 € (enveloppe totale de 25 100 € TTC) pour prendre en compte la demande de la commune de Cagnac-les- Mines : construction d'un city stade.
- augmenter les crédits pour l'opération n°110 « Construction crèche Réguelongue » à hauteur de 130 000 € (projet total évalué à 933 020 € TTC) suite à la réévaluation du coût des travaux.
- augmenter les crédits pour l'opération n°43 « Modernisation pôle verrier et achat d'œuvre d'art » à hauteur de 9 700.00 € TTC.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT 				
D-017-01 : Etudes et recherches	149 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	149 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	149 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	149 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	149 700,00 €	149 700,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT 				
R-021-110-04 : CONSTRUCTION CRECHE DE TAIX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 000,00 €
R-021-133-522 : AMENAGEMENT CENTRE LOISIRS PUECH	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-021-43-322 : MODERNISATION POLE VERRIER ET ACHAT OEUVRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 700,00 €
R-021-70-020 : FONDS DE CONCOURS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	149 700,00 €
D-2041412-70-01 : FONDS DE CONCOURS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-133-522 : AMENAGEMENT CENTRE LOISIRS PUECH	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2101-43-322 : MODERNISATION POLE VERRIER ET ACHAT OEUVRE	0,00 €	9 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	14 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-110-04 : CONSTRUCTION CRECHE DE TAIX	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	130 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	149 700,00 €	0,00 €	149 700,00 €
Total Général		149 700,00 €		149 700,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la Décision Modificative n°4 2019 du Budget principal de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,
- **ouvre** sur ce budget les crédits proposés tels que présentés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-4.1 : CRÉATION EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ANIMATION CATÉGORIE C

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins et de la fin d'un contrat à durée déterminée au sein de la structure multi accueil du Ségala, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation (catégorie C) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- **d'adopter** la proposition du Président,
- **de modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-4.2 : AVANCEMENTS DE GRADE 2019

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil de Communauté compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et par la suppression de l'emploi avant l'avancement de grade.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé à l'assemblée :

la création de :	la suppression de :
3 emplois d'Adjoint Administratif principal de 2 ^{de} classe à temps complet	3 emplois d'Adjoint Administratif à temps complet
1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 2 ^{de} classe à temps complet
6 emplois d'Adjoint Technique principal de 2 ^{de} classe à temps complet	6 emplois d'Adjoint Technique à temps complet
3 emplois d'Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	3 emplois d'Adjoint Technique principal de 2 ^{de} classe à temps complet
2 emplois d'Adjoint Animation principal de 2 ^{de} classe à temps complet	2 emplois d'Adjoint Animation à temps complet
1 emploi d'Adjoint Animation principal de 2 ^{de} classe à temps non complet	1 emploi d'Adjoint Animation à temps non complet
1 emploi de Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 emploi de Technicien principal de 2 ^{de} classe à temps complet

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **accepte** la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2019,
- **précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**DÉLIBÉRATION 12/09/2019-4.3 :
NOMINATIONS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les compétences avérées de M. Pascal GRANIER, M. Bernard LAFON, M. Bernard LITRE et M. Thierry PUEL jusqu'à ce jour dans divers domaines,

Vu qu'ils occupent des postes à la 3CS dont les missions correspondaient déjà à un grade d'agent de maîtrise,
Vu leurs inscriptions sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion du Tarn au titre de la promotion interne 2019 au grade d'agent de maîtrise,

Le Président demande au conseil de communauté de bien vouloir approuver la création de quatre postes permanents d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Le Président demande au conseil de communauté de bien vouloir approuver la suppression de trois postes permanents « d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe » à temps complet et un poste permanent « d'Adjoint Technique principal de 2^{de} classe » à la fin de leurs détachements pour stage.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- **de créer** quatre postes permanents d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.
- **de supprimer** trois postes permanents « d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe » à temps complet et un poste permanent « d'Adjoint Technique principal de 2^{de} classe » à la fin de leurs détachements pour stage.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget 2019 et le seront aux suivants.

Le tableau des emplois de la collectivité sera ainsi modifié.

**DÉLIBÉRATION 12/09/2019-5.1 :
RÉPONSE À L'APPEL À PROJET RÉGION 2019 « LABELLISATION TIERS LIEUX OCCITANIE »**

Les travaux de réaménagement du bâtiment situé 32 Ter avenue Bouloc Torcatis à Carmaux ont été terminés début mars 2019 permettant ainsi l'ouverture et la mise en service de l'espace de travail collaboratif 3CS dit

« Espace Coworking 3CS » au second étage, animé par le service développement économique et emploi de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Cet espace est opérationnel et reçoit un accueil favorable par les contrats de location déjà signés.

L'objectif désormais serait de développer et de professionnaliser cette offre de services sur le territoire.

Pour cela 4 actions essentielles nécessitent d'être menées et ce sur 3 ans :

- L'aménagement d'un espace de convivialité / accueil composante essentielle au fonctionnement d'un espace Coworking,
- Le lancement d'actions de communication servant à la mise en avant de l'offre mais également à la recherche de futurs coworkers ou salariés en télétravail,
- L'équipement professionnel manquant nécessaire aux personnes travaillant sur l'espace,
- Le recrutement d'une personne à temps plein pour l'animation du site, la communication, la recherche de coworkers, la mise en relation des acteurs susceptibles de fréquenter et de participer à la dynamisation de ce lieu (chambres consulaires, clubs d'entreprises, organismes de formation, associations ...).

Cette opération de montée en professionnalisation a été évaluée selon le plan de financement s'échelonnant sur 36 mois et présenté ci-après :

Labellisation tiers lieux Occitanie
Espace de travail collaboratif 3CS - Nouveau plan au 10/09/2019

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES				FINANCEMENT		
INTITULÉ		€ HT	€ TTC <i>(pour information)</i>	INTITULÉ	%	€
Aménagement d'un espace de convivialité et accueil		15 240,00 €	18 288,00 €	RÉGION	18,26%	15 000,00 €
- Mobilier Convivialité	11 100,00 €					
- Mobilier Accueil	4 140,00 €					
Plan et moyens de communication - mise en avant de l'offre et de l'espace (lancement + plan de communication sur 3 ans) <i>TVA 20% excepté sur un prix: TVA à 5,5% (cf. devis détaillé)</i>		45 490,81 €	54 479,02 €			
Equipement informatique : bureautique, postes, vidéoprojecteur, écran		5 547,50 €	6 657,00 €			
Prestations de service informatique : installation, configuration		1 695,00 €	1 695,00 €			
- Installation informatique	450,00 €					
- Equipements informatiques complémentaire (configuration réseau, postes, wifi), licences logiciels	1 245,00 €					
Dépenses de personnel liées à la mise en œuvre de l'opération et plan de communication sur 3 ans		14 188,82 €	14 188,82 €			
- Pour le montage du projet	4 259,75 €					
- Pour la mise en œuvre du projet (plan de communication)	9 929,07 €					
TOTAL		82 162,13 €	95 307,84 €	AUTOFINANCEMENT	81,74%	67 162,13 €
				TOTAL FINANCEMENT	100%	82 162,13 €

La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée lance un appel à projet « Labellisation tiers lieux en Occitanie » dont l'objectif est d'améliorer la visibilité et valoriser les structures de type tiers lieux.

L'initiative proposée par la Région représente un soutien dans la démarche lancée par la collectivité pour répondre aux attentes des entrepreneurs ou salariés sur son territoire.

Vu la description des actions liées au projet,

Vu l'opération proposée avec son plan de financement,

Vu l'appel à projet 2019 « Labellisation tiers lieux » ouvert par la Région Occitanie

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** les actions liées à la professionnalisation et à la montée en compétence de l'espace tiers lieux ouvert par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala en mars 2019,

- **valide** l'opération proposée avec son plan de financement,

- **valide** le dépôt de candidature à l'appel à projet 2019 « Labellisation tiers lieux » ouvert par la Région Occitanie,

- **autorise** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents inhérents à l'appel à projet et à la réalisation de l'opération décrite.

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-6.1 :
MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS
DU SÉGALA ET DE L'ESPELIDOU

Des modifications doivent être apportées aux règlements de fonctionnement des deux multi-accueils intercommunaux (modifications notées en couleur dans les règlements en pièce jointe).

Les modifications concernant les deux structures sont les suivantes :

- La CAF augmente le taux de participation des familles de 0,8 % au 1er septembre 2019.

Ce taux sera ensuite revalorisé de 0,8 % chaque année, au 1er janvier, jusqu'en 2022. De même, le plafond appliqué aux ressources est réévalué, afin de mieux adapter la participation de chacune des familles à leur situation.

Aussi, il est nécessaire d'ajouter les montants des nouvelles participations familiales.

- Il est proposé d'ajouter les modalités d'enregistrement, de conservation et d'effacement des données personnelles dans le logiciel de gestion des structures, en respect de la loi RGPD.

- Il est proposé d'ajouter une précision quant à l'accueil non autorisé des enfants et petits-enfants d'agents travaillant dans la structure, pour des raisons déontologiques.

D'autres modifications concernent uniquement le multi-accueil de l'Espéridou :

- Modifications de la composition de l'équipe et mise à jour des règles de continuité de direction,

- Précisions quant à l'administration des antipyrétiques,

Autres modifications : mises à jour diverses.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **adopte** et **valide** les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des deux structures.

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-6.2 :

PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'ACHAT DE MOBILIER POUR LE MULTI-ACCUEIL « À PETITS PAS »

Dans le cadre de la construction du multi accueil de 16 places « À petits pas » sur la commune de Villeneuve sur Vère, une somme de 16 000 € avait été prévue pour l'aménagement des locaux dans le cadre du marché. En ce qui concerne l'aménagement extérieur et l'achat de l'électroménager, l'association a déposé une demande d'aide financière auprès de la CAF pour finaliser ces aménagements.

Elle nous sollicite aujourd'hui pour obtenir une participation financière complémentaire de 9 210€, représentant 63% du coût total des achats.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **accorde** à l'association « À petits pas » une participation financière maximum de 9 210€. Cette somme sera ajustée en fonction du montant total des factures, déduction faite des participations des autres financeurs,

- **autorise** le service comptable à procéder au versement de la participation financière à réception des copies des factures et des attestations des montants obtenus auprès des autres partenaires financiers (CAF et MSA).

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-7.1 :

BOUTIQUE – NOUVEAUX PRODUITS – SEPTEMBRE 2019

Dans le cadre de ses statuts, l'office de tourisme propose de commercialiser les articles suivants à l'effigie du Viaduc du Viaur pour une vente directe ou dans des relais.

L'office de tourisme prévoit de développer sa boutique avec les produits suivants :

Type produit	Tarif (unité) vente public TTC
Yoyo	4.00 €
Jeu de dominos	6.00 €
Bouteille de vin Viaduc du Viaur	8.00 €
Panama	10.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** ces tarifs,

- **autorise** le Président à signer tout document permettant la commercialisation de ces produits.

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-8.1 :

LYCÉE POLYVALENT JEAN JAURÈS ET COLLÈGE AUGUSTIN MALROUX – MISE EN CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DES GYMNASES ET DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN ALBERT RIVENQ

Le domaine de la verrerie est un domaine public occupé par les Lycées Jean Jaurès, le Collège Augustin Malroux et le complexe sportif, propriété de la 3CS.

Réalisé pour les établissements scolaires, ce complexe sportif est mis à disposition des enseignants d'EPS de 8h à 18h tous les jours de la semaine.

A ce titre le principal et le proviseur de ces établissements ont réalisé un certain nombre de demandes auprès de leurs collectivités de tutelle Département du Tarn et Région Occitanie et auprès de la communauté de communes Carmausin Ségala.

Des réunions avec les services départementaux et régionaux et les établissements ont conclu à un portage intercommunal des demandes des investissements :

1- Sécurisation du cheminement des élèves vers les installations sportives et vers l'internat :

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala est également propriétaire de la voirie desservant les deux établissements, le complexe sportif et les logements de fonction du personnel de direction (chemin Albert RIVENQ). Cette voie est empruntée quotidiennement par les élèves du collège et du lycée pour rejoindre les installations sportives. L'éclairage public de cette voie a fait l'objet au cours des dernières années de nombreux actes de vandalisme, qui rendent aujourd'hui ce dernier partiellement inactif. L'absence de luminosité aux abords du complexe sportif pose des problèmes de sécurité notamment en période hivernale, le matin et le soir, où piétons et véhicules se croisent.

Cet éclairage nécessite également une mise en conformité.

2- Équipement pour les installations sportives

Compte tenu des sollicitations quotidiennes et intenses dont font l'objet les équipements sportifs de ce complexe (cages de handball, paniers de basket...), les enseignants et les directions des établissements s'inquiètent de la qualité de ces derniers.

Après vérification par un bureau de contrôle agréé, il s'avère qu'une partie de ces équipements nécessite une mise en conformité pour des raisons de sécurité. Les panneaux de basket et de hand-ball concernés sont actuellement non utilisés mais correspondent aujourd'hui à de nouveaux besoins exprimés par les enseignants d'EPS.

Par exemple, le Lycée a créé une section basket qui s'adresse:

- aux élèves basketteurs confirmés pratiquant en club à un bon niveau,
- aux élèves se destinant à poursuivre un cursus scolaire sérieux et réfléchi.

L'objectif est de permettre à l'élève basketteur de mener de front dans les meilleures conditions possibles une scolarité épanouie et une pratique à un haut niveau d'expertise de basket-ball.

Considérant que ces travaux sont éligibles à des subventions de la Région et du Département mais pas par l'Etat,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** l'opération,
- **approuve** le plan de financement présenté ci-dessous,
- **autorise** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs telles que présentées ci-dessous, ces installations étant majoritairement utilisées par les établissements scolaires du second degré, et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **autorise** le Président à signer tous marchés, avenants, conventions, documents contractuels ou pièces relatifs à cette affaire.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES				FINANCEMENT		
INTITULÉ		€ HT	€ TTC	INTITULÉ	%	€
Installations sportives		12 298,00 €	14 757,60 €	RÉGION	52,18%	12 581,17 €
- Buts de Handball (X4)	2 580,00 €			DÉPARTEMENT	27,82%	6 706,77 €
- Mise aux normes paniers de basket	4 968,00 €					
- Main d'œuvre	3 590,00 €					
- Nacelle	640,00 €					
- Contrôle des équipements "test de mise en service"	520,00 €					
Rénovation éclairage public		11 811,92 €	14 174,30 €	AUTOFINANCEMENT	20,00%	4 821,98 €
TOTAL DÉPENSES		24 109,92 €	28 931,90 €	TOTAL FINANCEMENT	100%	24 109,92 €

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-8.2 :
ENGAGEMENT DE LA 3CS DANS LE DISPOSITIF « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE » (TEN)
ISSU DU PLAN NATIONAL « BIODIVERSITÉ - TOUS VIVANTS ! »

Le Président présente le dispositif « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivants ! ».

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire souhaite :

- Inciter un maximum de collectivités territoriales à agir concrètement sur les causes de l'érosion de la biodiversité, prendre la mesure de leurs impacts et contribuer à les réduire,
- Sensibiliser les citoyens, faire de la biodiversité un marqueur de la qualité de vie d'un territoire pour ses habitants.

Descriptif du dispositif

« Territoires engagés pour la nature » (TEN) est un dispositif d'ingénierie territoriale destiné à faire émerger, reconnaître et accompagner les collectivités dans une démarche d'engagement de leur territoire en faveur de la biodiversité. Il intègre :

- l'accompagnement par de l'ingénierie de projet,
- la reconnaissance de projets de territoires et de plans d'action en faveur de la biodiversité,
- la mise en réseau d'une communauté d'acteurs,
- l'articulation des financeurs autour de ces projets.

C'est une initiative conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et de Régions de France à laquelle l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et les Agences de l'eau contribuent activement. Elle est mise en action par l'AFB.

« Territoires engagés pour la nature » s'appuie sur les évolutions structurantes issues de la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et des dernières lois de réforme territoriale : stratégies régionales de la biodiversité (SRB), schémas régionaux d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET), animation des Comités régionaux de la biodiversité (CRB) – ou Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) en outre-mer. La région est devenue chef de file « biodiversité », échelon pivot dans l'action publique entre l'échelon national et celui des collectivités. Avec un grand nombre de régions volontaires engagées, 2019 est l'année de déploiement majeur de ce dispositif.

Le Plan biodiversité fixe un premier objectif de 1 000 collectivités locales engagées et reconnues TEN d'ici à 2022.

Ce dispositif est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et est lancé par un collectif régional :

- DREAL Occitanie,
- Région Occitanie,
- Agence Française pour la Biodiversité (AFB),
- Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse ».

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité
- Connaître, informer, éduquer
- Valoriser la biodiversité

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès.

En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers autorisations environnementales. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

L'engagement de notre collectivité dans le cadre TEN

1- Titre de l'action mise en avant dans l'axe 1 « Agir pour la biodiversité » : Reconquête écologique des friches industrielles

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes.

C'est dans ce cadre que la collectivité a repris la compétence sur toutes les ZAE de son territoire dont certaines étaient de niveau communal.

L'enjeu actuel :

Par une volonté politique qui s'affiche au travers des différents documents d'urbanisme (SCOT, PLU...) et pour répondre à la demande d'installation d'entreprises de moins de 50 salariés (TPE), la Communauté de Communes souhaite relancer une dynamique autour de ces 11 zones d'activités en les regroupant sous une seule dénomination « Zones d'Activités du Bassin Carmausin » (ZABC).

Le dossier AMI reconquête des friches en Occitanie a été déposé sur la base des 3 axes opérationnels « réalisables » suivants :

- La maîtrise et l'optimisation du foncier bâti ou non bâti laissé en l'état de friches, notamment les dents creuses ;
- amélioration paysagère de ces zones et de leur maillage par la création de trottoirs piétonniers, de pistes cyclables intra et inter zones permettant de les relier aussi aux zones urbanisées, et par une amélioration de la sécurité nocturne avec un éclairage spécifique,
- Une signalétique directionnelle ou l'intérieur des zones homogène et adaptée aux besoins de l'entreprise.

Trois secteurs cibles ont été identifiés :

1. Le secteur de la Tronquié sur lequel la collectivité possède une réserve foncière de près de 11 hectares.
2. Le secteur de la Cokerie avec un foncier résiduel constructible.
3. Le secteur des Ateliers Centraux qui dispose d'un foncier privé laissé à l'abandon. Le projet de réhabilitation des Ateliers Centraux ayant un caractère d'urgence par rapport au volet sanitaire de la gestion des « eaux ».

L'objectif en terme de biodiversité est de créer des espaces paysagers « renaturés », véritables îlots de fraîcheur, sur l'ensemble des espaces fonciers qui se révèlent ou se révéleront non constructibles. Ces espaces délaissés et dégradés seront mis à disposition de la faune et de la flore sauvages et s'intégreront au cœur de milieux urbanisés où seront créées des dessertes en mobilités douces.

Les expériences en Nord-Pas-de-Calais décrites par Laurent Spsychala, Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais "RENATURER ! PAS REVERDIR" démontrent que ces sites industriels "perturbés puis délaissés (qualité du sol, tranquillité...) peuvent être à l'origine de potentialités écologiques répondant aux exigences de nombreuses espèces. Certaines, rares voire menacées, peuvent même y trouver des espaces de vie compensant la disparition de leurs biotopes naturels, à condition que les travaux de requalification en tiennent compte."

2- Titre de l'action mise en avant dans l'axe 2 connaître, informer et éduquer sur la biodiversité : une évocation des paysages du Ségala tarnais : communiquer autour du site Portes du Tarn nord

Le projet des Portes du Tarn Nord dans le cadre du 1 % Paysage (RN 88) est en cours de réalisation :

Programme de réalisation d'un espace intercommunal avec des aménagements paysagers de grande qualité permettant de rétablir les continuités écologiques, une réintégration dans les vallons du Ségala et une valorisation de ces derniers (aires belvédère paysages authentiques et typiques du Ségala), faisant lien avec le monde agricole et créant des espaces de détente et de loisirs gratuits et des cheminements piétonniers de découverte.

Le site fortement impacté par la réalisation de la RN 88 et ayant subi des perturbations écologiques majeures, nécessite une renaturation, des opérations d'aménagements restauratoires puis conservatoires consistant à restaurer le « bon » état écologique et paysager de ce site dégradé par les activités humaines.

Le parvis est composé comme un espace public de rencontre et de découverte des paysages du Ségala. Il s'organise autour d'un grand espace d'accueil et relie entre eux les deux belvédères donnant sur les deux vallons encadrant la crête originelle du site.

Côté Maymac, le belvédère met en contact l'aire et les champs. Un jardin de Landes évoque les pentes rocheuses de la vallée du Viaur. C'est un espace de déambulation et de détente.

Côté Croix de Mille, le belvédère s'ouvre sur le vallon retrouvé. Il est associé à un espace de pique-nique composé de grandes tablées installées à l'ombre d'un mail, en référence aux foirails du Ségala.

En limite du vallon, un grand espace de jeux composé de buttes enherbées est offert à l'imagination des petits et des grands. Ses reliefs doux renvoient aux formes des paysages du Ségala agricole.

En contrebas, sur les pentes du vallon, des terrasses enherbées, simples replats dans la pente accueillent les voyageurs les plus aventureux ainsi qu'un verger conservatoire de châtaigniers.

Ce projet d'aménagement en cours nécessitera dans une deuxième phase de communication pour ouvrir le site aux habitants et aux visiteurs.

Cette deuxième phase consiste à communiquer autour de ce site pour accueillir habitants et visiteurs et les sensibiliser aux enjeux des paysages et de la biodiversité.

- créations de panneaux pédagogiques
- créations de supports d'information

3- Titre de l'action mise en avant dans l'axe 3 valoriser la biodiversité : Gestion différenciée des espaces verts et mutualisation du matériel

Réaliser un inventaire quantitatif (localisation, surfaces, classement parcs, bois, routes, abords de bâtiments publics, stades, zones d'activités, sentiers, espaces de loisirs ...).

Réaliser un inventaire qualitatif : description (qualité paysagère, valeurs historiques, culturelles, environnementales...), usages et fréquentation, biodiversité (faune, flore),...

Partager la politique zéro pesticides avec tous les acteurs, recréer des espaces plus "naturels", diminuer les interventions des équipes techniques.

Classifier pour les prescriptions d'entretien adapté et écologique guidant les équipes (renaturation, végétaux adaptés peu gourmands en eau : plantations plantes vivaces, essences locales, diminution des fréquences de tontes ou fauches (après la montée des graines), limitation de l'arrosage, désherbage manuel, mécanique ou thermique, paillage biodégradable, jachère, installation de ruches, ...).

COMMUNICATION:

Communication pour partager la démarche vers les élus, les équipes gestionnaires, les habitants (panneaux de sensibilisation, communications institutionnelles, opérations vers les scolaires...).

ACHAT MATERIEL:

Achat mutualisé avec les communes de matériel de désherbage mécanique ou thermique et de broyeurs pour favoriser le paillage biodégradable.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **candidate** au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »,

- **s'engage** à mettre en œuvre les 3 actions mise en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature »,

- **mandate** le Président pour signer tous les pièces afférentes à ce dispositif.

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-9.1 : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA RÉSIDENCE – CIE LES BOUDEUSES

Le projet et le plan de financement prévisionnel concernant la Résidence de Territoire 2019-2020, mené par la Cie Les boudeuses, en partenariat avec le PETR de l'Albigeois et des Bastides, a été approuvé en Conseil Communautaire du 10.04.2019.

Afin de solliciter un financement européen au titre du programme LEADER, une mise à jour du plan de financement comme suit est nécessaire :

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL : Résidence de territoire Les Boudeuses			
CHARGES	PRODUITS		
Compagnie Les Boudeuses	51 246	Région Occitanie	13 500,00
<i>Facture Val 81</i>	<i>10 500</i>	Conseil Départemental du Tan	1 000,00
<i>Facture Carmausin Ségala</i>	<i>10 500</i>	LEADER	
<i>Facture PETR Albigeois Bastides</i>	<i>30 246</i>	reçu par le PETR Albigeois Bastides	21 750,00
		reçu par la CC Carmausin Ségala	6 073,58
Accompagnement Été de Vaour	5 099,67	reçu par la CC Val 81	6 073,58
Communication	4 966,16		
<i>Graphiste</i>	<i>400,00</i>	Autofinancement local	
<i>Edition</i>	<i>633,60</i>	Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides	4 061,83
<i>Illustratrice</i>	<i>400,00</i>	Communauté de Communes Carmausin Ségala	9 267,99
<i>Photographe</i>	<i>3 532,56</i>	Communauté de Communes Val 81	8 892,10
Valorisation temps de travail 3CS	4 841,57		
Valorisation temps de travail Val81	4 465,68		
TOTAL	70 619,08	TOTAL	70 619,08

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la mise à jour du plan de financement,
- **autorise** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tout document s'y rapportant,
- **autorise** le Président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à ce projet.

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-9.2 :
PROJET DE RÉSIDENCE « LA MINE, ET APRÈS ? » – CIE TRAS

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala est conventionnée par la DRAC Occitanie depuis 2012 dans le cadre de l'ancien dispositif Territoire Culture pour accueillir des résidences d'artiste. Pour l'année 2020, il est proposé de confier à la Compagnie TRAS un projet théâtral prenant sa source sur le territoire du Carmausin et qui porterait sur le patrimoine minier. La pièce de théâtre serait présentée au public en 2021.

Présentation sommaire du projet :

Au 17e siècle, une mine s'ouvrait. En 1997, fermait la dernière mine de charbon de la région tarnaise, laissant aux générations futures un patrimoine industriel indissociable de son environnement.

Une modification du paysage courant sur plusieurs siècles.

Le façonnement du paysage intérieur d'hommes et de femmes.

• **Comment le passé contamine le présent ?**

La disparition d'une telle activité industrielle entraîne un bouleversement économique, social et culturel profond à l'échelle d'un territoire. De ce bouleversement, nous voulons questionner les transformations, les métamorphoses formées peu à peu par la succession des générations. Nous aimerions interroger l'imaginaire auquel il a aujourd'hui laissé place.

• **Comment le présent mine le passé ?**

Par une approche sensible, prenant appui sur un corpus de questions, nous souhaitons rencontrer les habitants, afin de produire ensemble un matériau fait d'écrits, d'images et de sons, amorces tangibles à l'écriture d'une pièce théâtrale par l'auteur Hélène Lancotte. Dialogues et monologues, moments de vie d'aujourd'hui, histoires avec ou sans mémoire.

Ce projet de création théâtrale, inclus un temps de résidence sur le territoire, en partenariat avec le Conseil Départemental, via le Musée-mine, le SMAD via la Maison de la musique, et l'ADDA du Tarn.

Différents publics seraient associés au projet par le biais de structures identifiées :

- L'EHPAD de Carmaux / de Monestiés,
- Le Club adolescents de Cagnac,
- Le groupe de femmes en alphabétisation à Carmaux (Maison de la citoyenneté),
- L'association des anciens mineurs,
- Les nouveaux arrivants, via le Centre social de Valdéries, la médiathèque et des communes du Ségala.

CHARGES		PRODUITS	
	MONTANT		MONTANT
Achats		Ressources propres	
matières et fournitures	300 €	coproducteurs	
décor, costumes	1 300 €	Département Tarn / Conservation	4 000 €
petit équipement	1 000 €	Département Tarn / Culture	1 000 €
achat matériel technique (zoom)	400 €	ADDA81	2 000 €
Total achats	3 000 €	SCS	2 000 €
		Maison de la Musique - Cap Découverte	2 000 €
Services extérieurs			
location matériel (bus + chauffeur)	500 €		
locations immobilières	0 €		
logistique	227 €		
Total services extérieurs	727 €	Total ressources propres	11 000 €
Autres services extérieurs		Subventions	
communication	500 €	DRAC rencontres sur le territoire	13 000 €
frais de transport	865 €		
frais d'hébergement	3 600 €		
frais de restauration	1 924 €		
Frais de production 10%	3 000 €		
écriture du texte	2 500 €		
droits d'auteur SACD 12%	152 €		
Total autres services extérieurs	12 541 €		
Charges de personnel			
Rencontres sur le territoire			
rémunérations du personnel	3600		
charges sociales	2015,7		
total répétitions	5 616 €	Total subventions	13 000 €
Résidence de création		Autres produits	
rémunérations du personnel	4 320 €	Fonds propres	6 152 €
charges patronales	2 460 €		
total répétitions création	6 780 €		
Création habitants			
rémunérations du personnel	240		
charges patronales	150		
total répétitions création	390		
Représentation [1]			
rémunérations du personnel	700 €		
charges patronales	398 €		
total représentation	1 098 €		
Total rémunérations et charges	13 986 €	Total autres produits	6 000 €
TOTAL CHARGES REELLES	30 152 €	TOTAL PRODUITS REELS	30 152 €
Valorisations		Valorisations	
composition musicale	2 500 €	composition musicale	2 500 €
droits SACEM	83 €	droits SACEM	83 €
Mise à disposition salle de répétitions Maison de la Musique / 2 semaines	5 384 €	Mise à disposition salle de répétitions Maison de la Musique / 2 semaines	5 384 €
Défraissements hébergement Maison de la Musique / 2 semaines	600 €	Défraissements hébergement Maison de la Musique / 2 semaines	600 €
Mise à disposition salle de répétitions SCS / 2 semaines	1 500 €	Mise à disposition salle de répétitions SCS / 2 semaines	1 500 €
Matériel divers mis à disposition Maison de la Musique	400 €	Matériel divers mis à disposition Maison de la Musique	400 €
Coordination SCS Rencontres sur le territoire	1906	Coordination rencontre sur le territoire	1906
Total valorisations	12 373 €	Total valorisations	12 373 €
TOTAL CHARGES	42 525 €	TOTAL PRODUITS	42 525 €

- Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
- **approuve** le projet et son plan de financement,
 - **inscrit** les crédits nécessaires au budget,
 - **autorise** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tout document s'y rapportant,
 - **autorise** le président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à ce projet.

DÉLIBÉRATION 12/09/2019-9.3 :
PROJET DE RÉSIDENCE À L'ÉCOLE (CYCLE 3, CM2) : «CONTES RURAUX, CONTES EN DUO»
PAR YUCCA ÉDITION

Présentation sommaire du projet :

« Contes ruraux, contes en duo » est un projet qui mêle photographie et écriture. Il s'agit d'un regard croisé entre deux photographes, et une autrice. Un photographe originaire du territoire mais qui est parti, un photographe de la grande ville (Toulouse), et une autrice qui vit et travaille à Carmaux (Yucca édition) mais qui n'est pas originaire du territoire.

Le croisement des regards entre les artistes eux-mêmes et ceux des habitants, la photographie et l'écriture, le rural et l'urbain, a pour objectif de mettre en lumière, la ville, l'industrie, le passé minier, la ruralité, le bâti, les richesses naturelles pour mieux se tourner vers l'avenir et pour appréhender le territoire de façon positive.

À l'origine, un premier projet a été créé par les artistes dans la cité toulousaine sous forme d'art de rue via une exposition photographique alimentée par des textes. Celle-ci visait à donner une autre lecture de la ville en montrant des choses que les gens ne voient pas ou plus, et peut-être donner une autre vision de la ville. Un ouvrage a également été publié présentant le travail réalisé.

Le principe consiste à décliner ce projet à l'échelle du territoire intercommunal dans le but de valoriser le patrimoine local prioritairement auprès des jeunes.

Le public ciblé

Une action destinée aux enfants des cycles 3, classes de CM2, des écoles du territoire.

Le territoire compte 18 écoles avec des cycles 3 dont 13 en multi-niveaux (cycles mélangés).

« Il nous est apparu important de choisir un public enfant pour nous parler du territoire. Mieux comprendre où l'on vit pour mieux comprendre qui on est et où l'on va.

C'est également la transition avec le monde du collège où les enfants rentrent très souvent dans le besoin et/ou dans l'obligation de stéréotypes collectifs. L'imaginaire et la liberté du monde d'enfant à tendance à se laisser envahir, contraignant le nouvel adolescent à penser collectivement.

Aussi, nous pensons qu'il est important de cultiver et de laisser l'imaginaire enfantin débordant s'exprimer. Plus l'enfant sera décomplexé de cette frivolité imaginaire plus il sera libre et mieux armé pour penser par lui-même et s'absoudre des codes collectifs. »

Ce projet se déroulerait sur l'année scolaire 2020-2021. Le montant engagé par la 3CS (hors valorisation de la coordination du projet) serait de 2 100€.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la proposition de la Commission Culture et le cas échéant de valider le plan de financement suivant :

DÉPENSES

Coût de l'opération

Salaires intervenants photographes	4 860,00 €
Salaires intervenante écriture	2 430,00 €
Frais déplacements Intervenants	3 000,00 €
Montage et traitement des images	700,00 €
Matériel exposition & atelier	3 000,00 €
Photographies de jonction	200,00 €
Montage et gestion éditoriale	250,00 €
Impression livre	2 300,00 €
Support de communications pour la restitution (affiche, flyers, dépliants)	192,00 €
Buffet pour la restitution - 70 personnes	1 250,00 €
coordination dispositif	5 455,00 €
TOTAL	23 637,00 €

RECETTES

Participation	Yucca Edition - fonds propres	2 000,00 €
	Région	11 800,00 €
	Communauté de communes Carmausin-Ségala	9 837,00 €
	TOTAL	23 637,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le projet et son plan de financement,
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget,
- **autorise** le président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à signer tout document s'y rapportant,
- **autorise** le président à signer tout document contractuel ou pièces relatives à ce projet.

**DÉLIBÉRATION 12/09/2019-10.1 :
RÉTROCESSION PARCELLE AM 410 À LA VILLE DE CARMAUX**

Le Président rappelle le contenu de la délibération n° 18/02/2016-7.1 qui prévoyait la cession de la parcelle AM 410 située sur la commune de Carmaux d'une contenance de 1 289 M² à M. Aymard sous condition de rendre cette parcelle constructible.

La condition suspensive n'ayant pu être remplie, il est proposé au Conseil Communautaire d'annuler ladite délibération n° 18/02/2016-7.1 et rétrocéder cette même parcelle AM 410 à la Ville de Carmaux à titre gracieux afin que celle-ci puisse réaliser ses projets.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** l'annulation de la précédente délibération n° 18/02/2016-7.1,
- **approuve** la rétrocession de la parcelle AM 410 à la Ville de Carmaux à titre gracieux.